



RAPPORT & AVIS N°40/2018

*De la commission de la culture, de la jeunesse
et des sports*

*Saisine du président du gouvernement concernant le
projet de délibération relatif au plan stratégique concerté
en faveur de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie*

Présenté par :

Le président:

M. Charles CALLI,

Le rapporteur:

M. Christophe DABIN,

Dossier suivi par :

Dr. Amélie-Anne FLAGEL, chargée d'études juridiques au bureau des études du CESE-NC et Mme Laetitia MORVILLE, secrétaire au bureau des études.

Adoptés en commission, le 08/01/2019,
Adoptés en bureau, le 10/01/2019,
Adoptés en séance plénière, le 11/01/2019

RAPPORT N°40/2018

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 05 décembre 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie *d'un projet de délibération relative au plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie*,

Le bureau du conseil économique, social et environnemental a confié à la commission de la culture, de la jeunesse et des sports le soin d'instruire cette saisine.

Elle s'est réunie pour auditionner les personnes concernées par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
28/11/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Christophe CHALIER, conseiller jeunesse à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie, - Madame Diane POUYE, collaboratrice de monsieur d'Anglebermes, - Madame Frédérique SEGUN, directrice du centre d'information de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie, - Madame Marie-Madeleine LEQUATRE, directrice de la MIJ province Sud.
29/11/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Albert WAHOULO, conseiller coutumier de l'aire Hoot-ma-waap, - Monsieur Emile KUANE, représentant de l'aire Nengone, - Monsieur Alexandre KAMOUDA, représentant de l'aire Paici-Camuki.
<p>Ont été sollicités et ont produit des observations écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La direction de la jeunesse, des sports et des loisirs de la province des îles Loyauté - L'association pour la valorisation de la jeunesse de la province Nord. <p>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission de la culture, de la jeunesse et des sports dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</p> <p>Ont également été sollicité et n'ont pas produit d'observations écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'APEJ, - Les MIJ des provinces Nord et Iles Loyauté, - Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, - M. Jone PASSA, - Les représentants des autres aires coutumières, - Le sénat coutumier, - Les églises de Nouvelle-Calédonie. 	
08/01/2019	Réunion d'examen & d'approbation en commission
10/01/2019	BUREAU
11/01/2019	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	7

AVIS N° 40/2018

Conformément à l'article 22°-29, La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des activités sportives et socio-éducatives. Elle peut donc établir des plans en la matière.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La déclaration de politique générale du 22 décembre 2017 du président Philippe GERMAIN a placé la jeunesse au centre des préoccupations du gouvernement.

A la suite de celle-ci, se sont tenus les états généraux de la jeunesse qui ont regroupé les différents intervenants de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie dans une approche collaborative et participative. Ces états généraux complètent les autres productions déjà existantes sur le sujet.

La restitution de ces travaux, se traduit par le plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse présenté ci-joint. Celui-ci est bâti sur deux nécessités conjointes :

- Une approche globale et transversale de la jeunesse,
- Une conception océanienne holistique de l'individu.

Il est constitué d'un préambule, faisant état des principes considérés comme fondamentaux pour la jeunesse et qui propose une action collective et une synergie des politiques déjà mises en place.

Enfin, le plan énonce 3 axes stratégiques, 9 objectifs spécifiques et 23 leviers opérationnels appelés à être déclinés en plans d'actions au cours de l'année 2019.

Ce sont ces dispositions qui font l'objet de la saisine du CESE-NC.

II – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission souhaiterait tout d'abord savoir pourquoi ce plan est présenté via le biais d'une délibération. Elle veut effectivement rappeler que, s'il est bon pour un gouvernement ou une administration de disposer d'une vision pour les actions à mener, les vecteurs juridiques eux, ont vocation à produire de la norme.

Ainsi que le rappelle le Conseil d'Etat, un texte juridique doit avoir un contenu normatif (Rapport annuel du Conseil d'Etat – 1991).

Le Conseil Constitutionnel lui, rappelle, qu'à certaines exceptions près, la loi a pour vocation d'énoncer des règles. Par conséquent, des dispositions non-normatives sont, en principe, inconstitutionnelles et donc censurées¹.

¹ CC, n° 2005-512 DC du 21 avril 2005, loi d'orientation et programme pour l'avenir de l'école.

La commission invite donc le gouvernement à plus de vigilance sur le sujet et désire que, bien que le choix d'une délibération offre un aspect politiquement plus formel et ayant valeur d'engagement, les textes juridiques ne deviennent pas une catégorie fourre-tout. Cela est effectivement susceptible de nuire à la clarté et à l'intelligibilité de la loi, alors que les citoyens se plaignent déjà de difficultés de compréhension de celle-ci.

En ce qui concerne le plan, la commission remarque avec beaucoup de plaisir que les acteurs concernés ont tous unanimement fait remonter que ce plan transcrit exactement leurs préoccupations.

Ce point positif mérite d'être salué.

La commission regrette cependant que la jeunesse n'ait pas été également entendue, alors même que le plan met l'accent sur la nécessité d'écouter le jeune sur ses desideratas plutôt que de tenter de lui imposer une version « adulte » et supposée de ses demandes.

Recommandation n°1 : La commission demande à ce que la jeunesse soit consultée dans l'élaboration des actions à mettre en œuvre.

En second lieu, la commission remarque la place importante donnée aux associations, comme souvent dans les plans concernant la jeunesse, le sport ou la culture. Il est vrai que le tissu associatif est particulièrement développé et performant en Nouvelle-Calédonie.

La commission constate cependant, que, comme à chaque fois, il n'est pas prévu de mesure effective veillant à attribuer les subsides nécessaires aux associations pour assumer les missions qu'on leur attribue. C'est d'autant plus important que les associations assurent le relais et pallient la distorsion de moyens et de services, inégalement répartis sur le territoire.

Recommandation n°2 : la commission estime nettement insuffisant le VI) du document, qui reste muet sur le financement des actions à venir, ce qui n'encourage pas les associations à s'engager. L'absence d'information financière globale fait également craindre que ce plan reste une déclaration de « bonnes intentions » et soit finalement lettre-morte.

Comme cela a déjà été évoqué par le CESE-NC², la commission enjoint le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à se positionner fermement sur les moyens financiers à mettre en place lorsqu'il confie l'exécution de ses plans aux associations.

De plus, la commission note que la composition du haut- conseil de l'animation socio-éducative prévue au levier opérationnel 1.1.2 n'est pas encore arrêtée.

Recommandation n°3 : la commission considère qu'il faudra obligatoirement y inclure des représentants des associations. De plus, elle trouve le terme « socio-éducatif » trop restreint, il serait préférable de lui accorder le titre de haut-conseil de la jeunesse, ce qui lui permettrait effectivement d'avoir l'action holistique souhaitée.

² Rapports et avis n° 03,04 et 05/2018 relatifs au plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, portant création du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et portant création du conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance.

La commission s'est ensuite interrogée sur la qualification de jeunesse au sein du plan. Les auditionnés ont fait remonter que ce choix est délibéré et vise à conserver de la flexibilité.

Les commissaires font cependant remarquer qu'à chaque âge peut correspondre un programme particulier. On ne peut appliquer indifféremment chaque objectif à l'ensemble de la jeunesse.

Recommandation n°4 : pour plus de clarté et de précision, ils souhaiteraient que chaque objectif soit défini en fonction de sa classe d'âge.

Bien que ce plan soit objectivement le fruit d'une intense réflexion, les conseillers notent qu'il y manque cependant quelques points très importants :

- Le plan souhaite travailler sur l'insertion des jeunes. Or la commission se demande quelle est l'insertion souhaitée. Elle souligne effectivement que ce terme n'a pas le même sens sur Nouméa qu'en tribu. Ainsi, un jeune parfaitement à l'aise dans sa tribu pourra être considéré comme aussi inséré qu'un jeune ayant trouvé un emploi sur l'agglomération ou en ville de manière générale. Elle soulève que c'est un point à clarifier,
- Elle déplore que la santé mentale des jeunes ne soit pas clairement évoquée alors même que le suicide, la dépression, les addictions et la schizophrénie frappent durement la jeunesse calédonienne. Il ne lui paraît pas possible qu'un plan sur la jeunesse laisse de côté un pan aussi important,
- De même, il n'est fait aucune mention à l'éducation sexuelle, à la contraception, aux pratiques respectueuses et au consentement. Or l'absence d'intérêt sur ces questions des pouvoirs publics, combiné aux tabous locaux, sont la source de pratiques dangereuses et nuisibles pour la jeunesse calédonienne. Ce point doit obligatoirement sortir de la nébuleuse où on l'enterre avec beaucoup de complaisance, parents et pouvoirs publics se renvoyant chacun la responsabilité d'agir.
-

Recommandation n°5 : la commission demande instamment que ces remarques soient prises en compte.

C-Conclusion de la commission

Ce plan n'étant que la première étape de la future politique en matière de jeunesse, les commissaires attendent beaucoup du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en place d'actions concrètes.

La première action souhaitée serait la création du haut conseil, préalablement à tout autre sujet.

La commission émet un ***avis favorable sur*** le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à l'unanimité des membres présents et représentés par **7 voix « pour »** dont **0 procuration**.

LE RAPPORTEUR



Christophe DABIN

La VICE-PRÉSIDENTE



Jeannette WALEWENE

III – CONCLUSION

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la présente proposition de loi du pays.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **25** voix « **favorable** », **0** voix « **défavorable** » et **0** « **réserve** ».

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE